

---

[Imprimer](#)

## **La réhabilitation du patrimoine naturel du Mont Griffard enclenchée**

Image

---

## **Roissy Pays de France (Val d'Oise/Seine-et-Marne) a publié une consultation sur la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement paysager et écologique du Mont Griffard à Villiers-le-Bel et Ecouen.**

Longtemps délaissé par la population en raison d'usages illicites sur une partie du site, le Mont Griffard entend devenir un espace de nature traversé, propice à la promenade des habitants des zones urbaines denses vivant à proximité. Pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, cette reconquête des usages doit s'accompagner d'une mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique du site. Sans attendre les résultats de son étude trame verte et bleue (TVB) engagée en mars 2022, l'intercommunalité a souhaité initier sur le Mont Griffard une mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie TVB à titre d'exemple sobre, innovant et répliquable sur son territoire.

La zone de projet concernée par ce réaménagement est d'une superficie de 50 hectares environ. Elle s'étend sur une grande partie nord de la commune de Villiers-le-Bel et sur la limite sud de la commune d'Ecouen, dans le Val d'Oise. Dans un souci de sobriété, l'étude de définition a mis en avant 5 axes de programme à partir des usages du site : s'inscrire dans le grand territoire, permettre la découverte du site en proposant des parcours sécurisés et agréables, mais également organiser les pratiques et les usages des lieux de détente, révéler l'histoire du site et offrir des zones de jardins.

### **Enjeu de conception**

Pour le maître d'œuvre qui se verra confier les commandes de ce réaménagement paysager, la mission se décompose en une tranche ferme et deux tranches optionnelles. La première phase porte sur un enjeu de conception. Elle comprend la réalisation d'un avant et d'un après-projet, ainsi que l'animation d'une concertation sur le projet en lien avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Relative aux études d'exécution et aux travaux, la phase 2 concentre l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises, la validation des études d'exécution, la direction des travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception. La troisième phase concerne le montage et le suivi du permis d'aménager. Les montage et suivi des demandes, déclarations et autorisations au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme constituent les deux tranches optionnelles.

[Consulter l'avis](#)